

OBJET

**PATRIMOINE -
Intégration de la
Ville de Saint-
Quentin au projet
Campus des métiers
et des qualifications
métiers d'art et
patrimoine.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
06/12/2021

Date d'affichage :
14/12/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 42

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DÉCEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 prévoit la valorisation de l'enseignement professionnel à travers notamment le développement de campus des métiers et des qualifications regroupant des lycées généraux, technologiques ou professionnels, des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation continue, des entreprises, des laboratoires de recherche.

Porté par l'académie et la Région Hauts-de-France, le campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine constitue un réseau opérationnel contribuant à la structuration et à la valorisation de la filière des métiers d'art en Hauts-de-France avec la formation, l'innovation et la recherche comme leviers d'attractivité et de rayonnement sur le plan national et international.

Or, depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Quentin, via sa Direction du Patrimoine, mène des actions et des projets autour de la valorisation, la sensibilisation des publics, la promotion et le rayonnement des savoir-faire de l'artisanat d'art. De nombreux partenariats entre la ville, le Lycée des Métiers d'art de Saint-Quentin et des artisans du territoire, mettent en valeur le geste et la pratique des métiers d'art au travers de projets mettant notamment en lumière un savoir-faire ancestral.

La Ville de Saint-Quentin souhaite donc adhérer à cette dynamique régionale, lui permettant d'accroître la visibilité de ses actions, de nouer de nouveaux partenariats avec des établissements scolaires et d'ancrer les métiers d'art dans sa politique patrimoniale.

La participation de la ville à la gouvernance de ce campus lui permettra d'impulser de nouveaux axes stratégiques, d'élaborer un plan d'actions annuel à forte visibilité et de favoriser la synergie entre les membres et partenaires du campus.

Il est ainsi demandé au conseil, sur proposition de Madame le Maire, de désigner M./Mme ...pour représenter la ville avec voix délibérative au Comité de pilotage.

La cotisation annuelle s'élève à 400 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer au Campus des métiers et des qualifications métiers d'art et patrimoine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2°) d'autoriser Mme Marie-Laurence MAÎTRE à signer la convention correspondante ci-jointe et à accomplir toutes formalités en résultant ;

3°) de désigner Mme Marie-Laurence MAÎTRE afin de représenter la collectivité au sein du comité de pilotage du campus, avec voix délibérative.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211213-55433-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14 décembre 2021

Publication : 14 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION CADRE
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
METIERS D'ART ET PATRIMOINE

Entre

Le Lycée professionnel de l'Acheuléen, sis 21 Bis Rue du 31 Août 1944, 80090 Amiens, représenté par Monsieur Christian DUPLESSIER, Proviseur, désigné « le lycée support » d'une part,

Et

La Ville de Saint-Quentin, sise Place de l'Hôtel de Ville, représentée par M./Mme..... et désigné(e) sous le terme « la structure membre » d'autre part,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée support en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération du comité de pilotage du campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération de l'instance décisionnelle de « la structure partenaire » en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les campus des métiers et des qualifications

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit, dans son rapport annexé, de valoriser l'enseignement professionnel, notamment par le développement de campus des métiers et des qualifications, permettant d'offrir, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat et la Région, une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel déterminé. Chaque campus se forme dans un domaine d'activité bien identifié, pôle de compétitivité régional, soutenu par la Région.

Le campus des métiers et des qualifications constitue un réseau qui regroupe, par voie de convention, des lycées généraux, technologiques ou professionnels, des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation continue, des entreprises, des laboratoires de recherche. Il offre des conditions d'hébergement et de vie sociale.

Le décret n°2014-1100 du 29 septembre 2014 créé le label « campus des métiers et des qualifications », lequel est attribué à des projets présentés conjointement par le recteur de région académique, chancelier des universités, et le président du conseil régional, après consultation du conseil académique de l'éducation nationale et du comité de coordination régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine

Porté par la région académique Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France, le campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine constitue un réseau opérationnel associé au contrat de Branche n°13 Artisanat. Il contribue à la structuration et à la valorisation de la filière des métiers d'art en Hauts-de-France avec la formation, l'innovation et la recherche comme leviers.

Le campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine répondra aux enjeux de transmission des savoir-faire d'exception et de préservation des savoir-faire rares ancrés dans le territoire, aux enjeux liés à la création et à l'innovation. Il développera une prospective des métiers d'art avec l'appui des unités et laboratoires de recherche et renforcera la visibilité et l'attractivité des métiers d'art au sein de la région Hauts-de-France, sur la scène nationale et internationale.

Gouvernance du campus

Le campus est administré par un comité de pilotage (COPIL) composé de membres du campus au nombre de 33 dont 30 avec voix délibérative.

Ce comité de pilotage a pour vocation de :

- définir les axes stratégiques du campus ;
- élaborer un plan d'actions annuel ;
- valider les budgets associés aux actions ;
- piloter et coordonner les actions ;
- assurer la mise en œuvre des orientations définies en comité stratégique de région académique (COSTRA) ;
- favoriser la synergie entre les membres du campus ;
- identifier les axes de développement potentiels du campus (élargissement du périmètre géographique et de l'offre de formation, adhésion de nouveaux membres, demande de fonds européens/PIA, recherche de mécènes, ...) à travers une veille prospective active.

Un règlement intérieur approuvé en comité de pilotage en précise les règles et modalités de fonctionnement.

Politique de communication

Le campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine joue un rôle de relais d'information pour ses membres et partenaires. Il communique sur :

- l'offre de formation campus, les parcours et passerelles possibles ;
- l'actualité des métiers d'art ;
- les événements organisés en direction des publics cibles, à savoir les apprenants du campus, les jeunes à la recherche d'une formation ou d'un métier, les professionnels, les professeurs et formateurs, les chercheurs, les demandeurs d'emploi et le grand public ;
- les travaux de recherche achevés ou en cours ;
- etc.

Un portail en ligne « campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine » dont les principes de fonctionnement sont arrêtés en comité de pilotage, présente les métiers d'art, les événements en assurant la promotion au niveau régional et national, les formations et certifications proposées au sein du campus, les membres et partenaires du campus, l'offre culturelle et sportive du campus, etc.

Une charte graphique spécifique campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine contribue à sa visibilité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objectif de préciser la nature des rôles et engagements des structures membres et partenaires du campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine.

ARTICLE 2 – ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE MEMBRE

Sont membres du campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine les structures qui adhèrent au campus.

La participation de la Ville de Saint-Quentin au campus se traduit par :

- la mise à disposition ponctuelle de personnels pour les actions du campus ;

- la mise à disposition ponctuelle de locaux et outils pour les actions du campus ;
- l'adhésion annuelle de 400 euros net TTC permettant la mise en œuvre de certaines actions et le développement d'une communication spécifique au campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine sous l'égide du campus.

En contrepartie, les structures membres du campus bénéficient du concours de personnels d'autres structures, de la mise à disposition de locaux (plateaux techniques, tiers-lieux ...) pour les actions du campus. Elles bénéficient également du label « campus des métiers et des qualifications » et de l'impact positif en termes d'image des actions portées par ce dernier, de la stratégie de communication du campus (mise à disposition de la charte graphique du campus, d'outils de communication online, site internet dédié, valorisation des actions de sa propre structure via une communication campus).

La structure membre s'engage à utiliser le label « campus des métiers et des qualifications » pour toutes les actions initiées par le campus auxquelles elle participe ou qu'elle pilote. Elle s'engage à intégrer le logo « campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine » dans ses supports de communication en respectant la charte graphique fournie.

Les structures membres du campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine participent aux instances de gouvernance du campus. Elles définissent la stratégie de fonctionnement et de développement du campus et élaborent son plan d'action.

ARTICLE 3 – ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

Les structures partenaires du campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Patrimoine accompagnent le campus en lui apportant appui, conseil et expertise.

Elles participent à ses actions sans pour autant adhérer au campus.

Les structures partenaires du campus ne sont pas membres de ses instances de gouvernance. Elles peuvent participer aux groupes de travail.

Elles pourront se trouver à l'initiative d'actions après avoir sollicité le comité de pilotage ou être sollicitées par ce dernier pour contribuer à des actions. Les structures partenaires du campus participent à l'évaluation des actions auxquelles elles contribuent.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention prend effet après signature des deux parties et règlement de l'adhésion pour les structures membres pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Amiens en deux exemplaires, le

Le représentant de la structure membre/partenaire

Le représentant du lycée support

Christian DUPLESSIER